

DATE DE LA CONVOCATION

19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24

L'an deux mille quinze, le jeudi 12 mars, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni - à la communauté de Communes - Rue de Rennes - CHATEAUGIRON - sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20H10 à 22H15.

Membres présents prenant part au vote : M. JOUZEL Jean-Marie (Amanlis) ; M. PASQUET Olivier (Argentré du Plessis) ; M. BAZILLAIS Loïc (Availlles sur Seiche) ; M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan) ; M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) ; M. SAMSON Yvon (Brie) ; M. FOULON Emmanuel (Bruz) ; M. ROUSSEL René (Chantepie) ; Mme LAVERGNE Michelle (Chartres de Bretagne) ; Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron) ; M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds) ; M. GALLON Loïc (Domalain) ; M. GESLIN Joseph (Essé) ; M. CHATELAIN Jean-Yves (Janzé) ; M. LECOMTE Christophe (Le Theil de Bretagne) ; M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) ; M. GUEROIS Laurent (Moutiers) ; Mme COENT Annie (Noyal Chatillon sur Seiche) ; M. LAMOUREUX Paul (Piré sur Seiche) ; M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ; M. LE VERGER Denis (Retiers) ; M. PANAGET Armel (Saint Armel) ; M. LOIZANCE René (Saint Aubin du Pavail) ; M. ROUSSEL Bertrand (Vern sur Seiche).

Absents excusés : M. BASLE Benoît (Brielles) ; M. CROYAL Ludovic (Chancé) ; M. GUILLEUX Alexandre (Domagné) ; M. LETORT Armand (La Guerche de Bretagne) ; (Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou) M. PELHATE Dominique (Ossé) M. DAGUIN Clément (Visseiche)

Invités présents : Mme CHEVRIER Elisabeth (CPA), Mme GARNIER Sandrine (SIBVS), Mme SORNAY Marie (SIBVS)

Rappel de l'ordre du jour

1. Procès-verbal de la réunion du 05 février 2015
2. Approbation du compte administratif 2014
3. Approbation du compte de gestion 2014
4. Affectation des résultats
5. Budget primitif 2015
6. Participation des communes 2015
7. Ligne de trésorerie
8. Ressources humaines
9. Points divers et informations
10. Délégations des attributions du comité syndical au président depuis 05/02/2015

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du 5 février 2015

M. DEMOLDER précise que Mme ANGER (NOUVOITOU) a souhaité que soit apporté des précisions d'ordre technique au sujet des travaux sur le Moulin de LAVAL. Ces travaux allaient en effet être moins coûteux que ce qui avait été prévu dans le cadre de l'étude sur la continuité réalisée par SINBIO.

Les compléments souhaités sont :

Le bureau d'étude Sinbio a préconisé dans son avant-projet détaillé, l'enlèvement du clapet avec une échancrure sur le radier du clapet de 20 cm et un arasement de 80 cm sur le déversoir.

Cette proposition visait à réduire les vitesses d'écoulement au niveau du clapet démantelé pour répartir les débits afin de permettre les migrations piscicoles conformément à la loi.

Pour autant, au regard du coût de ces travaux, le syndicat et ses partenaires techniques proposent dans un 1er temps le démantèlement du clapet, avec la mise en place d'un protocole d'évaluation de la « franchissabilité » piscicole dans l'année qui suit.

Par ailleurs, aucune remarque n'a été formulée sur le compte rendu du comité syndical du 05 février 2015 et ce dernier a été approuvé par l'ensemble des membres du comité syndical.

2. Approbation du Compte Administratif 2014

Le compte administratif 2014 du syndicat ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de 23 248.32 € et pour la section d'investissement un déficit de 2 374.18 €.

En tenant compte des exercices antérieurs, l'excédent de fonctionnement au 31/12/2014 est de 19 236.20 € et le déficit d'investissement au 31/12/2014 est de 19 040.59 €.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	388 630,70	G	411 879,02
	Section d'investissement	B	357 689,71	H	355 315,53
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	4 012,12 (si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	16 666,41 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			766 998,94 = A+B+C+D		767 194,55 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	75 993,00	L	56 550,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		75 993,00 = E+F		56 550,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		392 642,82 = A+C+E		411 879,02 = G+I+K
	Section d'investissement		450 349,12 = B+D+F		411 865,53 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		842 991,94 = A+B+C+D+E+F		823 744,55 = G+H+I+J+K+L

La présentation du compte administratif 2014 n'a pas soulevé de questions.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- APPROUVENT le compte administratif 2014 pour la section fonctionnement ;
- APPROUVENT le compte administratif 2014 pour la section d'investissement.

3. Approbation du Compte de Gestion 2014

En considérant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 sont concordantes avec le compte administratif, il sera proposé aux membres du comité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2014

4. Affectation des résultats 2014

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'affecter au Budget Primitif 2015 :

- 19 040.59 € à l'article 001 (déficit d'investissement reporté)
- 19 040.59 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 195.61 € à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté)

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical

- **DECIDENT** d'affecter à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) la somme de 19 040.59 €
- **DECIDENT** d'affecter à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 19 040.59 €
- **DECIDENT** d'affecter à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté) la somme de 195.61 €

5. Budget Primitif 2015

Le Budget Primitif 2015 du Syndicat qui reprend les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2014, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 654 888.16 €
- Section d'investissement équilibrée à 578 033.59 €

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical

- **APPROUVENT** le Budget Primitif 2015

6. Participation communale 2015

Monsieur Demolder propose, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire de maintenir la participation des communes à 1,12 € par habitant en 2015 (sur la base de la population DGF 2014 conformément aux statuts du syndicat).

Le Budget Primitif 2015 a tenu compte de la population DGF 2014 de 44 communes composant actuellement le syndicat. Cette population s'établit à 134 952 habitants.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical

- **DECIDENT** de maintenir la participation communale à 1.12 € par habitant
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à émettre les titres correspondants

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. La ligne de trésorerie prolongée en 2014 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 18/07/2015.

Les conditions d'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit ne sont pas connues à ce jour. Nous sommes dans l'attente de la proposition du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel de Bretagne

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical

- **DONNENT** délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès de l'organisme financier le plus avantageux sur un montant de 250 000,00 € pour une durée d'un an ;
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DISENT** que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2015.

8. Rémunération stagiaire

Monsieur Demolder explique que la loi du 10 juillet 2014 favorise le développement des stages et réforme leurs règles d'encadrement. C'est ainsi que désormais la **gratification**, qui reste obligatoire pour les seuls **stages dépassant 2 mois**, est due dès le **premier jour** aux stagiaires concernés (et non versée à la fin du stage). Il existe de nombreuses **formalités administratives** à respecter, en cas d'accueil d'un stagiaire en milieu professionnel.

Dans le cas où le syndicat envisagerait de prendre un stagiaire pour une période de plus de 2 mois, il est donc nécessaire de préciser les nouvelles conditions de la gratification mensuelle revues depuis cette loi.

Rappel :

Un stage dans un même organisme d'accueil de plus de 2 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit être obligatoirement rémunéré.

Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux associations ou tout autre organisme d'accueil.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour du stage.

Si le stage est interrompu avant son terme, la gratification est calculée au prorata temporisé.

4

Gratification minimale

L'indemnité obligatoire versée au stagiaire ne peut pas être inférieure à 13.75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €) . Ce taux est en vigueur jusqu'au 31 août 2015.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le taux passera à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0.15 = 3.60 €)

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical

- **AUTORISENT** le Président à octroyer cette gratification mensuelle comme détaillée ci-dessus ;
- **DISENT** que les crédits sont inscrits budget primitif 2015.

9. Points divers et informations

Commission « marchés publics »

Sandrine GARNIER a présenté les résultats de la commission « marchés publics » qui s'est tenue le 5 mars pour l'analyse des offres des marchés suivants :

- Marché de travaux CTMA 2015 à bon de commande
- Marché Suivi de la qualité de l'eau 2015

➤ Marché « Suivi de la qualité de l'eau 2015 »

Afin d'assurer le suivi qualité pour la période avril 2015 à décembre 2015, le Syndicat a lancé un appel d'offre le 03 février 2015 pour confier la mission à un prestataire extérieur.

Le prestataire retenu aura en charge la réalisation des analyses physico-chimiques et des pesticides.

Marché à procédure adaptée d'une durée de 9 mois.
Enveloppe de 30 000 € TTC.

Trois options proposées :

- Option 1 : Prélèvements par le labo pour les campagnes temps fixe
- Option 2 : Prélèvements par le labo pour les campagnes en temps de pluie
- Option 3 : Propositions de 18 molécules supplémentaires à analyser (pesticides)

Sandrine GARNIER a rappelé les critères d'analyse tels que définis dans le cadre du règlement de la consultation.

Le marché a été lancé le 03 février 2015.

La réception des offres était prévue le mardi 24 février 2015.

11 entreprises ont retiré un dossier.

2 candidats ont répondu : SODAE et LABOCEA

Après analyse de la CMP, le classement des offres de la CMP est le suivant : **SODAE** pour un montant de 29 187 € TTC. *Ce montant intègre les 3 options.*

Note technique sur 60		
Classement technique		Note Max Sur 60
SODAE		59,1
LABOCEA		54,3

Note financière sur 40		
Classement prix-Notation	Avec les 3 options	Note sur 40
SODAE		40
LABOCEA		31,63

Classement final avec toutes les options	
SODAE	99,1
LABOCEA	85,9

5

➤ Marché de travaux CTMA 2015 à bon de commande

Sandrine GARNIER rappelle que dans le cadre du CTMA 2015, il est prévu la réalisation de travaux.

Les travaux à mettre en œuvre dans le cadre du présent marché sont les suivants:

- **Lot1 : Gestion des embâcles totaux** - Travaux d'enlèvement des embâcles totaux et de stabilisation par des techniques de génie végétal - Délais d'exécution: La durée du marché est de 12 mois à partir de mars 2015. (*Prévisionnel budget alloué: 15 000€ TTC*)
- **Lot2 : Lutte contre les plantes exotiques invasive.** - Arrachage, exportation et stockage de la renouée asiatique et de l'hydrocotyle fausse renoncule - Délais d'exécution: La durée du marché est de 12 mois à partir de mars 2015. (*Prévisionnel - Budget alloué : 10 000€ TTC*)

Le lancement de l'appel d'offre s'est fait le **11 février 2015**.

5 entreprises de travaux ont retiré les pièces du marché

La réception des candidatures était le **03 mars 2015**.

Lot 1 : 5 offres	Lot 2 : 2 offres
Nature et Paysage (Bédé, 35) DERVENN (Mouazé, 35) Etudes et Chantiers (Rennes, 35) PROVERT (St Hilaire Le Chatel, 61) SETHY (Chavagne, 35)	Nature et Paysage (Bédé, 35) DERVENN (Mouazé, 35)

Après analyse de la CMP, le classement des offres est le suivant :

LOT 1: GESTION DES EMBACLES TOTAUX		14 040 € TTC				
CRITERES	Echelle de notation	PROVERT	DERVENN	SETHY	ETUDES ET CHANTIER	NATURE ET PAYSAGE
1 - NOTATION TECHNIQUE (60%) <small>(références, qualifications, moyens techniques, respect du CCTP, précision méthodologique...)</small>	60	47	56	58	40	42
		14460	14040	34500	19550	15960
2 - PRIX (40%)	40	39	40	16	29	35
TOTAL GENERAL notation technique et financière		86	96	74	69	77

LOT 2: LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES INVASIVES		4 356 € TTC	
CRITERES	Echelle de notation	DERVENN	NATURE ET PAYSAGE
1 - NOTATION TECHNIQUE (60%) <small>(références, qualifications, moyens techniques, respect du CCTP, précision méthodologique...)</small>	60	60	60
		4356	9636
2 - PRIX (40%)	40	40	18
TOTAL GENERAL notation technique et financière		100	78

A l'issue de cette présentation aucune remarque n'a été formulée, sur le choix de la CMP.

✚ Réalisation de l'inventaire des cours d'eau

L'organisation de la démarche envisagée pour la réalisation de l'inventaire des cours d'eau sur le territoire du bassin versant de la Seiche a été présentée au cours de la séance par Sandrine GARNIER qui rappelle que l'objectif de l'inventaire cours d'eau est de :

- Elaborer un référentiel cartographique, cohérent à l'échelle du bassin versant ;
- Donner un référentiel unique et commun à tous les usagers (sans se substituer à la Police de l'Eau);
- Eviter les conflits d'interprétation entre cours d'eau et fossé;
- Mieux connaître pour mieux protéger.

C'est un porté à connaissance qui permet de diminuer les incertitudes.

Les situations sont différentes pour chaque commune :

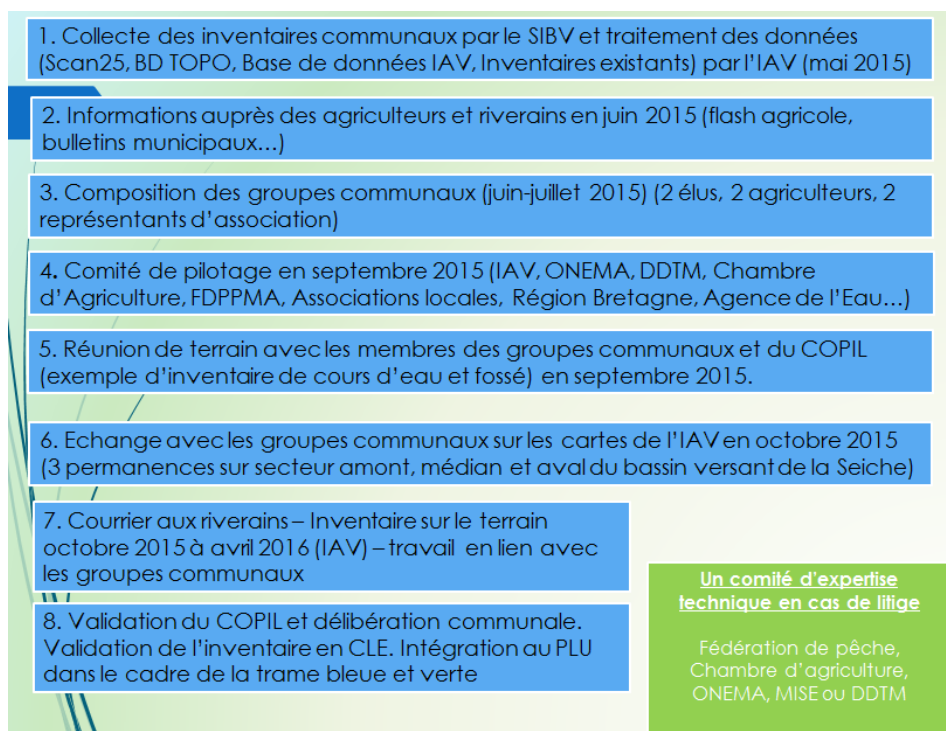
- Inventaires cabinet Hardy de 2003 à 2006 sur le secteur aval (Maitrise d'ouvrage SIBV Seiche) ;

- Inventaires communaux dans le cadre d'une élaboration/révision de PLU (Maitrise d'ouvrage commune) ;
- Inventaires sur d'autres bassins versants limitrophes sur des communes limitrophes 2013-2014 (Maitrise d'ouvrage IAV) ;
- Récupération en avril des inventaires communaux existants sur chaque commune (SIBV de la Seiche);
- Etudier et combiner l'ensemble des données existantes (Scan25, BD TOPO, Base de données IAV, Inventaires existants (IAV)).

Sandrine GARNIER rappelle, ce qu'est un cours d'eau :

- 1- Existence d'une source (naturelle, drainée par un drain ou un fossé ou busée) ;
- 2- Respect des 3 critères sur les 4 comme défini dans le SAGE Vilaine:
 - Une berge de plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol;
 - Un substrat différencié distinct du sol de la parcelle voisine;
 - Des organismes aquatiques inféodés au milieu aquatiques;
 - Un écoulement indépendant des pluies.

Enfin Sandrine GARNIER présente le déroulement de la démarche qui sera à suivre :



M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) craint que cet inventaire oblige les agriculteurs à mettre des bandes enherbées ou à débuser les « cours d'eau » identifiés comme tels dans le cadre de cette reconnaissance.

M. GUEROIS Laurent (Moutiers) demande si des experts seraient présents pour la réalisation de cet inventaire.

Sandrine GARNIER précise que des experts seraient bien évidemment associés à la démarche et qu'en cas de doute ou de litige le comité d'expertise (composé de la Fédération de de pêche, de l'ONEMA, de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture) interviendrait. Dans tous les cas, le groupe communal, tel que défini au préalable, serait associé.

M. LAMOUREUX Paul (Piré sur Seiche) pose la question de l'utilité de refaire cet inventaire si ce dernier a déjà été réalisé sur la commune récemment.

Sandrine GARNIER répond que le Syndicat va collecter les inventaires communaux existants afin de les transmettre à l'IAV. Si un inventaire est jugé « complet », il n'y aura pas nécessité de refaire le travail.

Elle précise aussi que les inventaires validés en COPIL feront l'objet d'une délibération communale pour être ensuite validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). L'inventaire pourra être intégré au PLU dans le cadre de la trame bleue et verte.

M. ROUSSEL (CHANTEPIE) indique que l'inventaire de Chantepie a permis d'identifier 18 km de linéaire de cours d'eau, alors qu'avant l'inventaire, seulement 12 kilomètre de linéaire été connus sur la commune.

M. DEMOLDER ajoute qu'à l'issue des inventaires, le linéaire de cours d'eau augmente en moyenne entre 10 et 20%. Pour autant, cela permet de rectifier des erreurs, car parfois un linéaire identifié comme un cours d'eau sur les anciennes cartes IGN n'est en fait pas un cours d'eau. Au regard des critères tels que présentés ci-dessus. Sachant que la méthode d'identification des cours d'eau conduite par l'IAV a été validée sur le plan national et qu'elle s'appliquera à tous les cours d'eau du territoire français.

Sandrine GARNIER précise qu'il y aura d'autres réunions d'informations sur ce sujet.

Programme Breizh Bocage

Sandrine GRANIER indique que la stratégie Breizh Bocage 2015-2020 est en cours de finalisation comme suite aux orientations définies lors du COPIL de décembre 2014.

Le document sera transmis pour avis à la Région Bretagne fin mars. A l'issue de ce retour, si aucune remarque n'est formulée par la Région Bretagne, le document sera soumis aux membres du comité syndical pour validation au prochain comité syndical.

10. Délégations des attributions du comité syndical au président depuis 05/02/2015

Comme suite à la délibération prise en date du 18 décembre 2012, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis la séance du 5 février 2015, les décisions suivantes ont été prises :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Louvigné de Bais	LA POSTE	160.00 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Argentré du Plessis	MORVAN FOUILLET	80.40 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Laillé	ESPRIT GRAPHIQUE	316.80 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Chartres de Bretagne	IMPRIMERIE DES HAUTS DE VILAINE	241.20 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Janzé	IMPRIMERIE FERTARD	198.00 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Retiers	IMPRIMERIE REUZE	144.00 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Visseiche	IMPRIMERIE REUZE	72.00 €
06/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Marcillé Robert	IMPRIMERIE REUZE	72.00 €
19/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Le Pertre	AGENCE EPOKE	105.60 €
19/02/2015	Encartage de la lettre de la Seiche n° 3 - Bruz	TECHNIC PLUS IMPRESSION	319.00 €
06/02/2015	Intérêt ligne de trésorerie 4 ^{ème} trimestre 2014	Crédit Agricole	455.54 €
03/03/2015	Marché Breizh Bocage 2013/2014 : Paillage lot 3	Collectif Bois Bocage	3 709.20 €
03/03/2015	Marché Breizh Bocage 2013/2014 : Paillage lot 3	Collectif Bois Bocage	7 367.40 €
06/02/2015	Diagnostic individuel d'exploitation 2014	Adage 35	600.00 €
06/02/2015	Diagnostic individuel d'exploitation 2014	Chambre d'agriculture	1 200.00 €
06/02/2015	Intervention désherbage mécanique du maïs	Cuma Piré sur Seiche	829.28 €

Le prochain comité syndical devrait avoir lieu en juin.